

# RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère de l'agriculture et de la  
souveraineté alimentaire

## **ARRÊTÉ** **PORTANT FINANCEMENT DE PROJETS DE DEVELOPPEMENT AGRICOLE ET** **RURAL POUR L'ANNEE 2023**

**Le ministre de l'Agriculture et de la Souveraineté Alimentaire,**

Vu le code rural et de la pêche maritime notamment ses articles L 820-1, et suivants, et R 822-1 ;

Vu la loi n°2022-1726 du 30 décembre 2022 de finances pour 2023

Vu le décret n° 2022-1736 du 30 décembre 2022 pris en application de l'article 44 de la loi organique n° 2001-692 du 1er août 2001 relative aux lois de finances au titre de la loi n° 2022-1726 du 30 décembre 2022 de finances pour 2023 ;

Vu la circulaire CAB/C2021-561 du 19/07/2021 définissant les orientations relatives à la préparation du programme national de développement agricole et rural 2022-2027, financé par le compte d'affectation spéciale « développement agricole et rural » (CASDAR) ;

Vu l'instruction technique DGER/SDRICI/2021-722 du 30/09/2021 relative à l'organisation des appels à projet du PNDAR 2022-2027 ;

**ARRÊTE :**

### **Article 1**

Le volet 2 du Plan National de Recherche et Innovation intitulé « vers des solutions opérationnelles contre la jaunisse de la betterave sucrière », pour sa modalité appel à projets mise en œuvre par FranceAgriMer, est approuvé pour un concours financier maximum du ministère de l'agriculture et de la souveraineté alimentaire de 3 600 000 €.

## Article 2

Le Directeur Général de l'Enseignement et de la Recherche est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au bulletin officiel du ministère de l'agriculture et de la souveraineté alimentaire.

Fait à Paris, le 14 Novembre 2023

Pour le ministre de l'agriculture et de la souveraineté alimentaire et par délégation  
Le Directeur Général de l'Enseignement et de la Recherche  
Benoît BONAIMÉ

